



*Délibération 1 : Maintien ou non des fonctions de M. Pascal
SERGENT, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses
délégations*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de février à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 20 février 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Pascal SERGENT, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Cathy DUFOUR, Fabrice CARY**

Absents :

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
13		13

Monsieur **Maxence WILLEMS** est élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°009 du 19 septembre 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Pascal SERGENT, dans les domaines suivants :

- Les affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie),
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
- Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption,
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine,
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipale

Vu l'arrêté du 29 janvier 2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal SERGENT, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Pascal SERGENT, adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De se prononcer par le biais d'un scrutin secret,
M. Pascal SERGENT décide de ne pas prendre part au vote.

Résultat du scrutin :

- 2 votes pour le maintien dans le poste
- 9 votes pour le non maintien dans le poste
- 1 vote blanc

Il est donc décidé à la majorité de ne pas maintenir M. Pascal SERGENT dans les fonctions d'adjoint au Maire.

Suite au vote M. Pascal SERGENT quitte la salle.

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

Le secrétaire de séance


Maxence WILLEMS

Le Maire,


André-Luc DUBOIS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.